



DOSSIER DE CONCERTATION SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE COMPÉTITION DE MONTGENÈVRE

CONCERTATION PRÉALABLE
DU 17 AOÛT AU 2 OCTOBRE 2026





ÉDITO



DES PROJETS UTILES, DURABLES ET PORTEURS D'HÉRITAGE pour les territoires hôtes

La Solideo Alpes 2030 porte une ambition forte : bâtir les ouvrages nécessaires aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030, tout en laissant un héritage durable aux territoires et à leurs habitants. Au cœur de cette mission, la concertation du public constitue un pilier essentiel. Habitants, élus, acteurs locaux, associations et usagers sont pleinement associés aux réflexions et aux décisions, afin de concevoir des équipements utiles, adaptés et partagés. Ce dialogue continu permet d'ancrer chaque projet dans les réalités des territoires et d'en garantir l'appropriation sur le long terme.

Notre mission dépasse l'échéance des Jeux, elle vise à faire de cet événement exceptionnel un véritable levier de développement pour les territoires. Avec exigence et transparence, nous concevons des infrastructures respectueuses des équilibres de la montagne, pensées dès l'origine pour des usages durables après les Jeux.

Damien Robert

Directeur général exécutif de la Solideo Alpes 2030



SOMMAIRE

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET	6
SOLIDEO ALPES 2030	7
LA GOUVERNANCE DU PROJET ET LE PROCESSUS DÉCISIONNEL	8
Les acteurs du projet	8
Les études conduites dans le cadre du projet	9
Les prochaines étapes	9
LE SITE BRIANÇONNAIS	10
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE COMPÉTITION DE MONTGENÈVRE	10
Les disciplines olympiques accueillies sur le site de Montgenèvre	10
Les différentes alternatives / options étudiées par la Solideo Alpes 2030 pour les tracés des pistes de compétition	12
Le projet préférentiel proposé par la Solideo Alpes 2030, et ses caractéristiques	19
Les bénéfices du projet attendus sur le territoire	22
Les coûts prévisionnels du projet	23
LES OBJECTIFS, ENJEUX ET EFFETS DU PROJET	24
Les enjeux pour le territoire	24
Enjeux territoriaux	24
Enjeux touristiques et économiques	25
Enjeux environnementaux	27
Enjeux liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques et à l'héritage du projet	28
LA DÉMARCHE DE CONCERTATION	29
Pourquoi une concertation ?	29
Le cadre de la concertation	29
Les orientations recommandées par les garants	29
Ce qui est porté à concertation	30
Les publics associés	30
Les modalités d'information et de contribution du public sur le projet	31
Le dispositif d'information	31
Le dispositif de contribution	33

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

La station de Montgenèvre accueillera les épreuves d'halfpipe, de snowboard cross, de ski cross, de slalom géant parallèle et de slopestyle lors des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030. Le site de compétition se situe au sein du domaine skiable existant de Montgenèvre, entre 1 860 et 2 600 mètres d'altitude, qui bénéficie d'une exposition majoritairement nord, favorable à la conservation de la neige.

Sa configuration permet de regrouper plusieurs épreuves sur un périmètre relativement compact, facilitant ainsi l'organisation logistique et l'accueil du public. Le site est également facilement accessible depuis le centre de la station, ce qui constitue un atout majeur.

Le projet d'aménagement du site de Montgenèvre poursuit un objectif principal : permettre l'organisation des épreuves olympiques dans des conditions conformes aux standards internationaux : ICR 2025

(International Snowboard/Freestyle/Freeski/Ski Cross Competition Rules). En effet, chacune de ces épreuves nécessite des aménagements de pistes très spécifiques approuvés in fine par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

Au-delà de cet objectif immédiat, le projet s'inscrit dans une perspective de long terme. Il vise à moderniser les infrastructures du domaine skiable, à améliorer la qualité et la sécurité des parcours, à sécuriser les conditions d'enneigement dans un contexte de changement climatique et à inscrire ces aménagements dans une logique d'héritage durable. L'organisation des épreuves olympiques de snowboard et de ski freestyle est également susceptible de renforcer la visibilité de Montgenèvre auprès de nouveaux publics, notamment les plus jeunes, et de contribuer à conforter l'attractivité de la station sur le long terme.



Station de Montgenèvre

SOLIDEO ALPES 2030

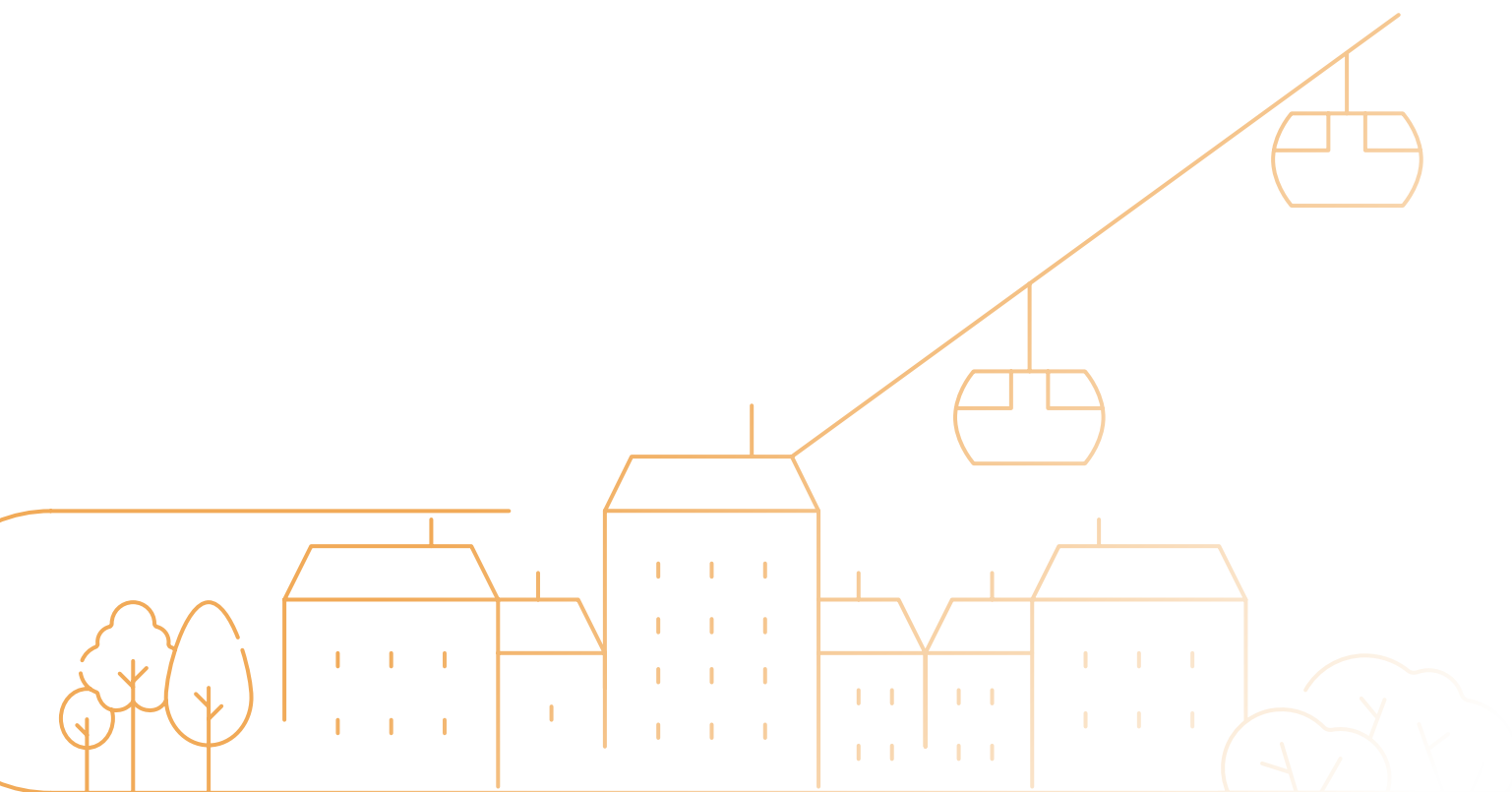
Capitalisant sur le succès de l'organisation des Jeux de Paris 2024, les partenaires du projet « Alpes Françaises 2030 » ont créé un établissement public dédié à la livraison des ouvrages olympiques sur le modèle de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques créée pour les besoins des Jeux de Paris 2024, dénommée « Solideo Alpes 2030 ».

Chargée de coordonner et, pour certains ouvrages, de piloter directement la réalisation des infrastructures nécessaires aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030, la Solideo Alpes 2030 assure un triple rôle, à la fois aménageur, superviseur et financeur, et porte à la concertation les projets sous sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de réaliser ou faire réaliser ce programme d'investissement, elle interviendra soit en qualité de maître d'ouvrage direct pour certains ouvrages ou certaines opérations d'aménagement, soit en qualité de coordinateur et de superviseur d'une pluralité de maîtres d'ouvrage responsables d'opérations nécessaires à l'organisation des Jeux.

Elle assurera ainsi la coordination d'une communauté d'environ vingt maîtres d'ouvrage.

En ce sens, sa mission consiste à livrer des ouvrages sobres, durables, pensés pour durer sur quatre sites : la Savoie, la Haute-Savoie, le Briançonnais et la Métropole de Lyon.



LA GOUVERNANCE DU PROJET ET LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

LES ACTEURS DU PROJET

Le projet repose sur une gouvernance partenariale associant acteurs publics, institutionnels et opérateurs privés.

■ **La Solideo Alpes 2030, maître d'ouvrage et coordinateur**

La Solideo Alpes 2030 assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements publics de l'opération. Elle supervise également les maîtres d'ouvrage tiers. Elle veille ainsi au respect du calendrier olympique, organise les financements et garantit la cohérence du projet, tant dans sa phase olympique que dans sa phase héritage.

■ **Les collectivités territoriales et acteurs locaux**

Dans le cas du projet de Montgenèvre, une convention tripartite a été établie entre la commune, la Régie Autonome des Remontées Mécaniques (RARM) et la Solideo Alpes 2030. Cette convention formalise le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Solideo Alpes 2030, qui pilote ainsi l'ensemble de l'opération en lien étroit avec les acteurs locaux. La commune, ainsi que la Régie Autonome des Remontées Mécaniques n'en restent pas moins informées et associées aux discussions relatives au projet. Plus largement, les acteurs locaux, associatifs, usagers et riverains concernés par le fonctionnement du site constituent également des ressources importantes à mobiliser pour la réussite du projet.

■ **L'État et les services institutionnels**

Les services de l'État interviennent dans l'encadrement réglementaire, notamment en matière de patrimoine, d'urbanisme, d'environnement et de sécurité. Ils jouent un rôle essentiel dans l'instruction des autorisations et la protection des sites classés. L'État participe également au financement des projets.

■ **Le COJOP Alpes Françaises 2030**

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) est chargé de la préparation opérationnelle des Jeux et de la livraison des compétitions, en étroite collaboration avec la Fédération Internationale concernée (FIS pour les épreuves de freestyle et de Snowboard à Montgenèvre). Le COJOP utilisera les sites en phase olympique et assurera la mise en place / le démontage des installations temporaires nécessaires.

■ **Les équipes de maîtrise d'œuvre et les bureaux d'études**

S'ajoutent à ce cadre institutionnel, les partenaires techniques et d'usage mobilisés tout au long du projet (géomètre & synthèse réseaux, procédures réglementaires, foncier, géotechnique, contrôle technique, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, excellence environnementale...).

Cette gouvernance multi-acteurs reflète la complexité et l'importance stratégique du projet.

LES ÉTUDES CONDUITES DANS LE CADRE DU PROJET

Le projet concerne trois points principaux situés à Montgenèvre :

- Les remontées mécaniques, et plus spécifiquement le télésiège du Prarial, la reconstruction du chalet de chronométrage et le dépôt temporaire d'un tapis de remontée pour débutants ;
- L'aménagement de pistes, afin d'accueillir les épreuves ;
- L'adaptation et le bon dimensionnement des capacités de production de neige.

À ce stade, les études sont en cours sur l'ensemble de ce périmètre et seront complétées par des analyses sur l'insertion paysagère des aménagements et les effets sur l'environnement.

La concertation permettra d'informer le public et de recueillir les observations afin d'enrichir le projet et d'affiner les choix.

LES PROCHAINES ÉTAPES

Le projet s'inscrit dans un calendrier directement lié à l'échéance des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030.

Le projet est actuellement au stade des études d'avant-projet (AVP), engagé depuis la désignation des maîtres d'œuvre en mars 2026. À ce titre, les études techniques et environnementales se poursuivent, parallèlement à la constitution des dossiers réglementaires nécessaires à l'autorisation du projet. Le calendrier prévoit une phase de travaux principale en 2028, suivie de tests en conditions réelles à l'hiver 2028-2029. Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030 se tiendront en février 2030. À leur issue, une dernière phase de travaux, de quelques mois, permettra de remettre en état le site et de l'adapter à son exploitation future. Plus précisément, les phases de l'opération sont envisagées comme suit :

■ **Études de conception : 2026**

■ **Procédures administratives nécessaires au projet, y compris servitudes d'utilité publique : automne 2026 – été 2027**

■ **Défrichements nécessaires pour l'aménagement de pistes : automne 2027**

■ **Remplacement du télésiège du Prarial et travaux pistes et neige : 2028**

■ **Test de certaines aires de compétition olympiques : hiver 2029, un an avant les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030**

■ **Compléments éventuels de travaux pistes et neige : 2029**

■ **Fin des travaux sous maîtrise d'ouvrage Solideo Alpes 2030 et mise à disposition du site pour les besoins d'aménagements temporaires pris en charge par le Comité d'Organisation des Jeux olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030 : août 2029**

Le calendrier des interventions, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les modalités de communication associées seront définis ultérieurement par le COJOP. Durant cette période, une partie du domaine skiable pourra rester ouverte à la pratique touristique, selon un phasage qui dépendra de l'avancement des installations temporaires et des secteurs concernés.

■ **Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030 : février 2030**

■ **Démontage des aménagements temporaires par le COJOP : mars 2030**

■ **Travaux de restitution pour l'héritage, sous maîtrise d'ouvrage Solideo Alpes 2030 : 2030**

LE SITE BRIANÇONNAIS

Implanté au nord des Hautes-Alpes, le Briançonnais affirme une identité alpine forte, portée par un cadre naturel remarquable. Territoire de haute montagne, il s'articule autour de Briançon, ville fortifiée inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, et d'un réseau de vallées et de stations reconnues à l'échelle internationale. Appelé à accueillir plusieurs épreuves des Jeux Olympiques d'hiver d'Alpes 2030, le Briançonnais se distingue par un équilibre singulier entre excellence sportive, attractivité touristique et art de vivre en montagne.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030, le pôle Briançonnais engage une dynamique de transformation ambitieuse. Les projets menés et concertés visent la modernisation des équipements, l'amélioration des mobilités et le développement d'aménagements durables, conciliant sobriété et attractivité. Pensés dans une logique d'héritage, les ouvrages des Jeux 2030 contribueront durablement au rayonnement du territoire et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE COMPÉTITION DE MONTGENÈVRE

LES DISCIPLINES OLYMPIQUES ACCUEILLIES SUR LE SITE DE MONTGENÈVRE

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, le site de Montgenèvre est destiné à accueillir des épreuves olympiques des disciplines snowboard et ski freestyle (slalom géant parallèle (PGS), halfpipe, slopestyle, snowboard cross, ski cross, ski alpinisme et freeride).

Pour répondre aux exigences sportives internationales des épreuves de snowboard et de ski freestyle mentionnées ci-dessus, le projet prévoit l'aménagement de plusieurs pistes et équipements spécifiques de manière à créer des parcours conformes aux prescriptions de la Fédération Internationale de Ski et de Snowboard (FIS).

En effet, chaque aire de compétition fait l'objet d'un cahier des charges technique spécifique validé par la FIS. Les caractéristiques des pistes varient selon

les épreuves et portent notamment sur leur longueur, leur largeur, leur pente moyenne, leurs pentes minimales et maximales ainsi que leurs dévers. Elles intègrent également des modules et équipements adaptés à chaque discipline (tremplins, rails, virages relevés, demi-tube, portes de slalom, etc.), indispensables au bon déroulement des compétitions. Les disciplines de freestyle nécessitent un modelage précis du terrain et des aménagements de neige permettant de réaliser ces différents modules en répondant aux exigences propres à chaque discipline : la vitesse maximale admissible varie par exemple d'une discipline à l'autre.

L'ensemble des règlements, standards techniques et documents de référence applicables est disponible sur le site de la FIS : <https://www.fis-ski.com/inside-fis/sbfsfk-documents>

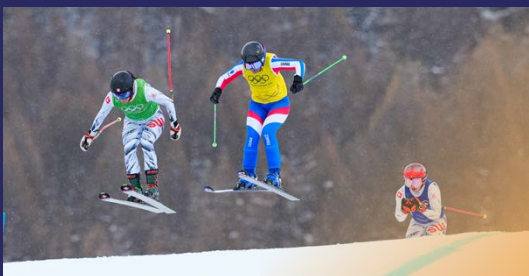
Les épreuves de ski freestyle et snowboard prévues à ce stade sur le site de Montgenèvre sont présentées ci-dessous :



Le halfpipe (HP)
Épreuve olympique depuis **Nagano 1998**
Les skieurs ou snowboarders évoluent dans un demi-tube de neige (halfpipe) et enchaînent des figures aériennes de part et d'autre des parois. Les performances sont notées selon l'amplitude, la difficulté technique, la qualité d'exécution et les réceptions.



Le slopestyle (SS)
Épreuve olympique depuis **Sotchi 2014**
Les concurrents enchaînent des figures acrobatiques sur un parcours composé de tremplins, rails et autres modules. La notation prend en compte la difficulté, la créativité, la fluidité et l'exécution des figures.



Le ski cross (SX)
Épreuve olympique depuis **Vancouver 2010**
Quatre skieurs s'élancent simultanément sur un parcours composé de virages relevés, bosses et sauts. Cette discipline de course, très dynamique, mêle vitesse, dépassements et stratégie jusqu'à la ligne d'arrivée.



Le snowboard cross (SBX)
Épreuve olympique depuis **Turin 2006**
Variante du ski cross en snowboard, cette discipline oppose plusieurs concurrents sur un parcours technique semé d'obstacles. Les affrontements directs et les dépassements en font l'une des épreuves les plus spectaculaires des Jeux d'hiver.

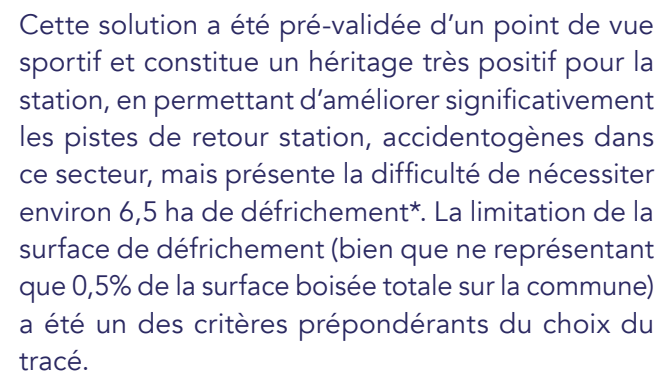


Le slalom géant parallèle (PGS)
Épreuve olympique depuis **Salt Lake City 2002**
Deux snowboarders s'affrontent côte à côte sur des tracés identiques en franchissant une succession de portes. Le vainqueur de chaque duel accède au tour suivant jusqu'à la finale, dans une discipline qui met en avant précision, puissance et maîtrise des trajectoires.

Par ailleurs, il est à noter que la station de Montgenèvre devrait accueillir des disciplines olympiques complémentaires : le ski alpinisme et le freeride. Ces disciplines ne nécessitent aucune installation ou aucun aménagement pérenne complémentaire. Elles sont gérées par le COJOP, et n'influent pas le périmètre du domaine skiable ici présenté dans le cadre de la concertation.

La candidature initiale projetait l'ensemble des tracés de ces disciplines sur le front de neige orienté nord de la station, à partir du haut du télésiège du Prarial pour

le PGS, slopestyle et halfpipe de gauche à droite sur le plan ci-dessous, et à partir du haut du télémix des Chalmettes pour le ski cross et le snowboard cross.



Depuis la désignation des maîtres d'œuvre de la Solideo Alpes 2030 en mars 2026, en charge de la conception de ces différents aménagements, des solutions alternatives ont été explorées pour réduire l'effet des tracés, tout en conservant l'héritage apporté par les aménagements au fonctionnement de la station et la qualité sportive des aménagements. Ces prospections ont été réalisées en coordination étroite avec le COJOP, chargé de valider les tracés de chaque épreuve avec la Fédération Internationale de Ski et de Snowboard (FIS).

* Chiffre calculé à partir de la méthodologie de la DDT (Direction Départementale des Territoires) de prise en compte des surfaces nécessitant un arrêté de défrichement.



■ L'option zéro, sans projet

L'option consistant à ne pas réaliser le projet entraînerait l'impossibilité d'accueillir les épreuves olympiques et paralympiques prévues sur le site de Montgenèvre, les infrastructures et les pistes existantes ne répondant pas aux exigences techniques, sportives et de sécurité fixées par la Fédération Internationale de Ski et de Snowboard (FIS).

Au-delà du contexte olympique, cette option laisserait perdurer plusieurs enjeux déjà identifiés sur le domaine skiable. Les adaptations des pistes, des équipements et des aménagements de sécurité ne seraient pas réalisées, limitant les possibilités d'évolution du site. Plus largement, le vieillissement de certaines infrastructures et l'évolution des conditions d'enneigement continueront, à moyen et long terme, à interroger les besoins de modernisation et d'adaptation du domaine, notamment pour les équipements et aménagements suivants :

- Le renouvellement du télésiège du Prarial, datant de 1990 ;
- Le renouvellement du tapis débutant, mis en service en 2008, ainsi que de sa galerie de protection, datant de 2020 ;

- L'amélioration et la sécurisation du retour station via la piste verte du bois ;
- La modernisation et le renforcement des moyens de production de neige.

L'option zéro comprendrait également des travaux indispensables pour la régie.

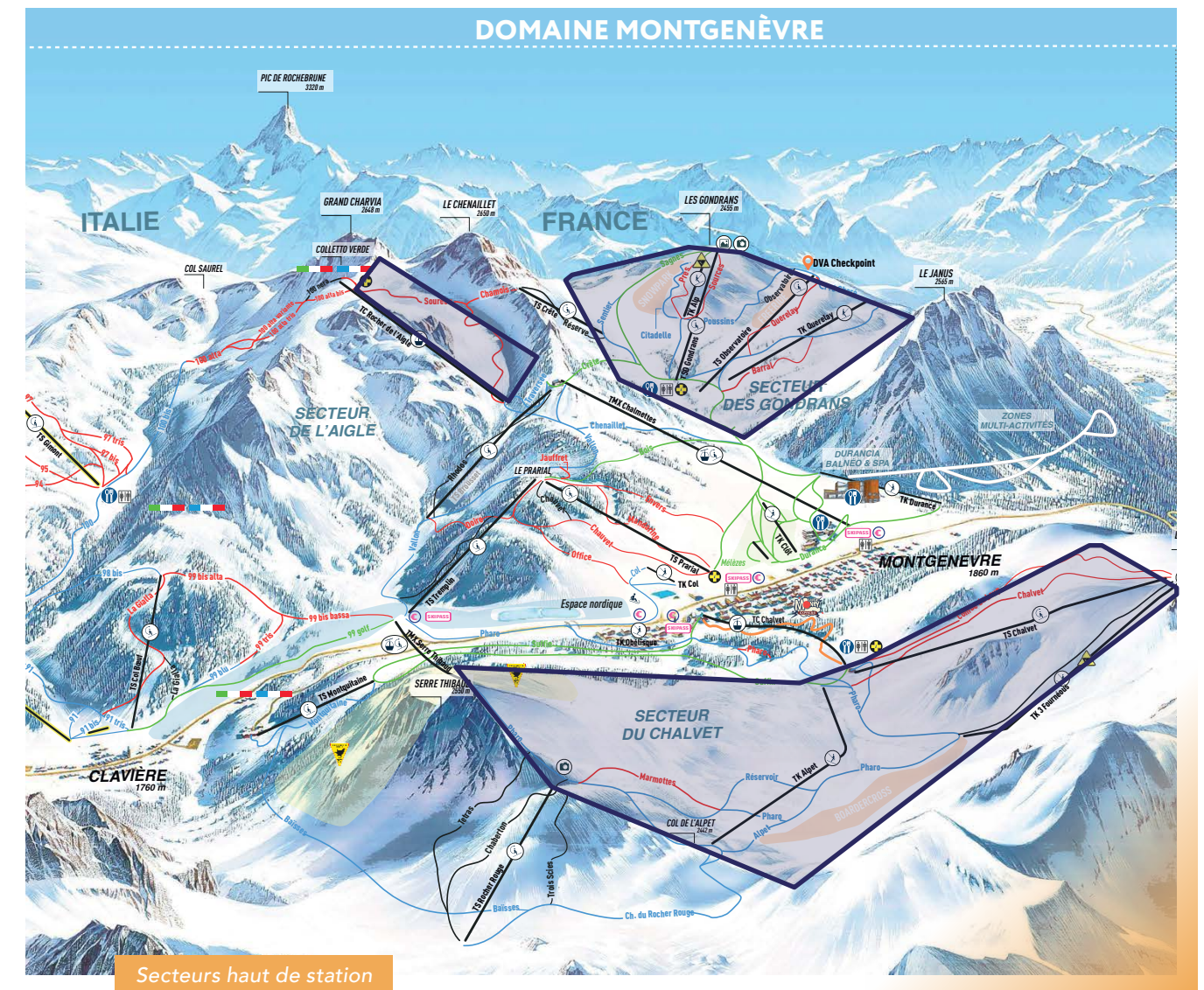
Les travaux listés ci-dessus, dans le cas où ils sont réalisés par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, seraient programmés sur un temps plus long.

Dans ce contexte, les Jeux constituent un accélérateur permettant de regrouper des investissements répondant à des besoins à la fois sportifs et de long terme pour le territoire.

■ Alternatives en haut de station

Pour limiter les surfaces à défricher, une alternative est de rechercher des tracés plus en altitude, tout ou partie au-dessus de la limite des arbres. Seulement, ces tracés entraîneraient une arrivée des épreuves en altitude, non visibles depuis la station. L'ensemble des installations temporaires et de la logistique des

épreuves olympiques seraient donc à gérer dans le domaine skiable, accessibles seulement en remontées mécaniques et avec des engins lourds, avec des effets conséquents sur le fonctionnement général des Jeux. Cette solution n'est retenue sur aucun des sites sportifs des Jeux Alpes 2030.

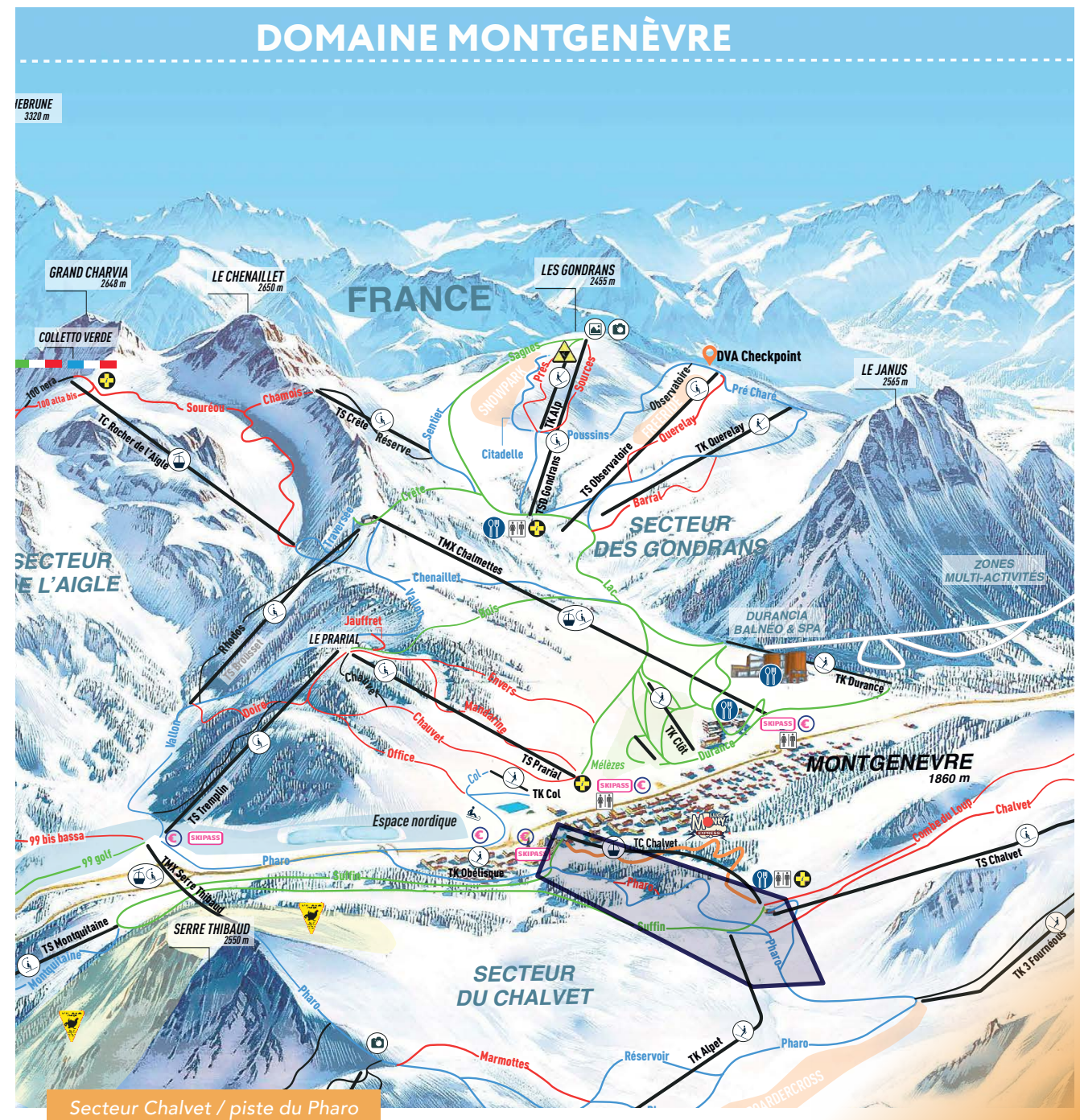


■ Alternatives sur le front de neige du Chalvet

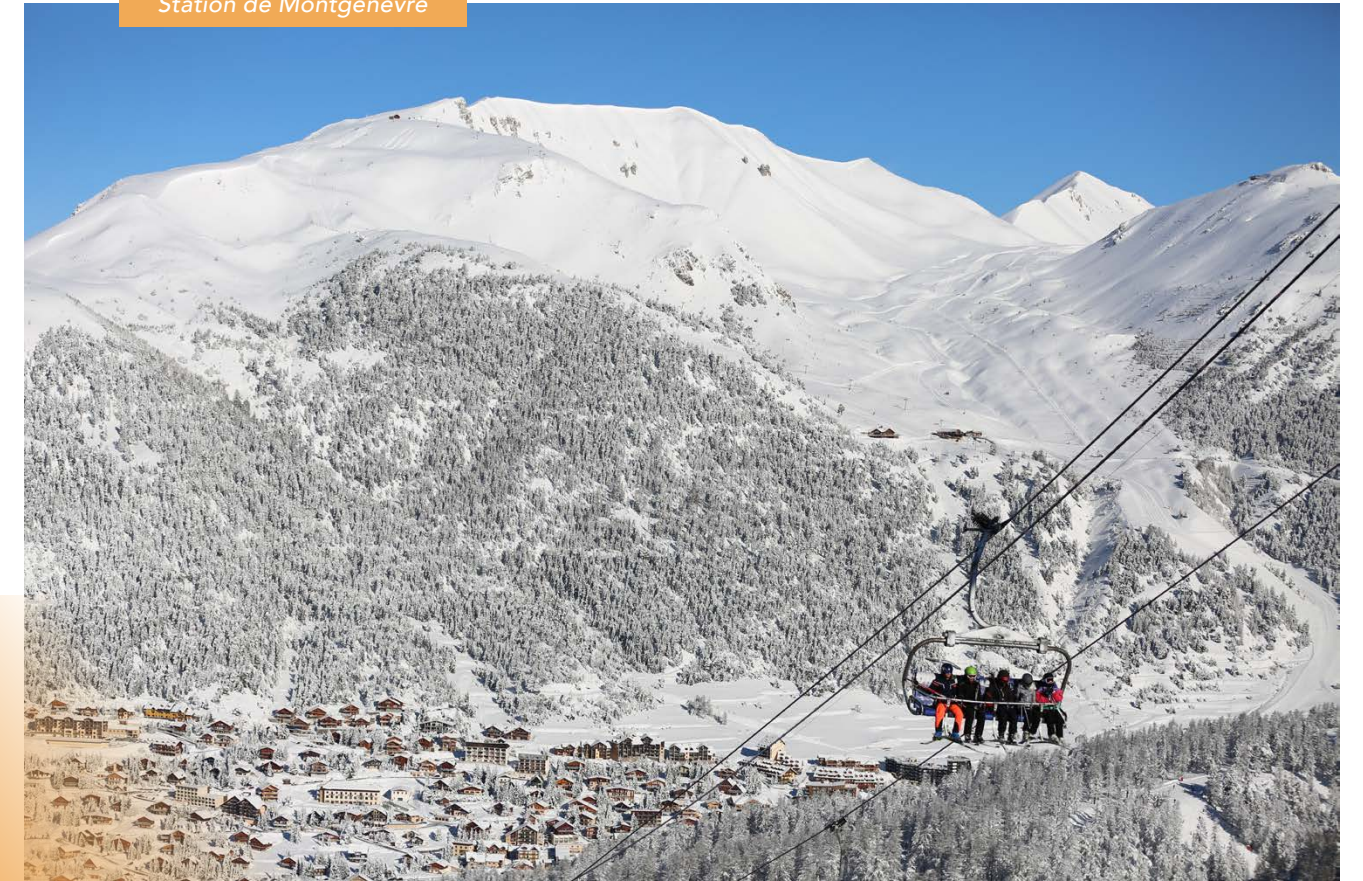
Un tracé alternatif arrivant au niveau de la station de Montgenèvre a été recherché sur le versant exposé sud, appelé versant "Chalvet" pour les pistes de ski cross et de snowboard cross, qui sont les épreuves ayant le plus d'effet sur des surfaces boisées dans le concept actuel.

L'objectif était de construire ces tracés autour de la piste bleue existante du Pharo, en limitant les effets sur les boisements alentours.

Après étude de cette solution, la configuration de cette piste présente une pente moyenne trop raide pour être utilisée pour le tracé du snowboard cross, même avec des aménagements conséquents sur la piste.



Station de Montgenèvre



Pour les épreuves de ski cross, une pente plus raide que pour le snowboard cross est acceptable, et la piste du Pharo pourrait être envisagée, sous conditions de travaux d'élargissements et de confortements assez conséquents, et de quelques zones de défrichement restreintes. Cependant :

- Ces aménagements pour la seule épreuve de ski cross ont un effet significatif sur cette piste de retour station depuis l'ensemble du secteur du Chalvet, en phase travaux comme en phase de compétition, en cumul des effets des aménagements nécessaires aux autres épreuves qui sont maintenus sur le versant exposé nord (halfpipe, PGS, slopestyle et snowboard cross) ;

- De plus, les aménagements nécessaires à la réalisation de cette piste de ski cross ne représentent pas un héritage pour le fonctionnement de la station de Montgenèvre ;
- Enfin, la situation en versant exposé sud de cette piste nécessite également des moyens de production de neige supplémentaires par rapport à la solution initiale.

L'analyse de ces difficultés au regard des gains apportés par ce tracé a conduit les acteurs à abandonner cette solution sur le secteur Chalvet.

■ Alternative à La Salle les Alpes

Les compétitions de ski et snowboard freestyle sont regroupées sur le pôle du Briançonnais, avec l'hébergement des athlètes et des équipes au niveau du village des athlètes de Briançon. Les épreuves correspondantes sont réparties sur 2 sites sportifs : Montgenèvre et La Salle les Alpes, recevant les épreuves de bosses, de ski acrobatique et de big air. Une alternative a été étudiée pour analyser si le transfert de l'épreuve de ski cross au sein de ce même pôle, sur le site de La Salle les Alpes était pertinent.

Les études de faisabilité d'un tracé de ski cross autour du bas de la piste bleue du marteau à La Salle les Alpes, avec une zone d'arrivée mutualisée avec les autres épreuves ont mis en exergue des potentiels effets sur une zone de captage d'eau, des besoins de travaux de terrassements très conséquents et des défrichements de l'ordre de 4 hectares pour la seule piste de ski cross, et des effets sur le retour station de cette partie du domaine skiable.

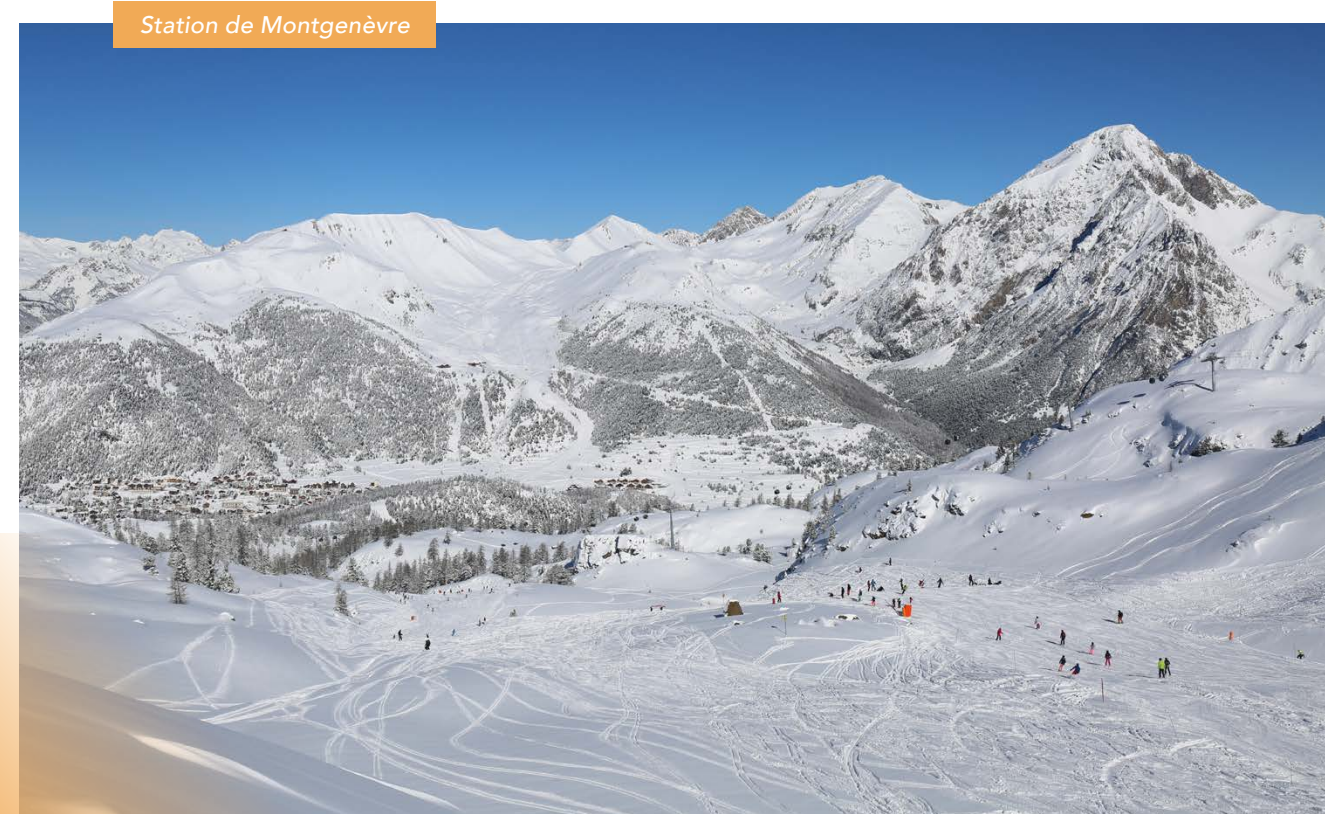
Cette solution nécessitait également de transférer l'épreuve de big air à Montgenèvre.

Cette solution a également été abandonnée, car elle présentait des impacts environnementaux plus importants que la solution initiale.

■ Analyse fine des aménagements de pistes à mener sur le secteur du Prarial / Chalmettes

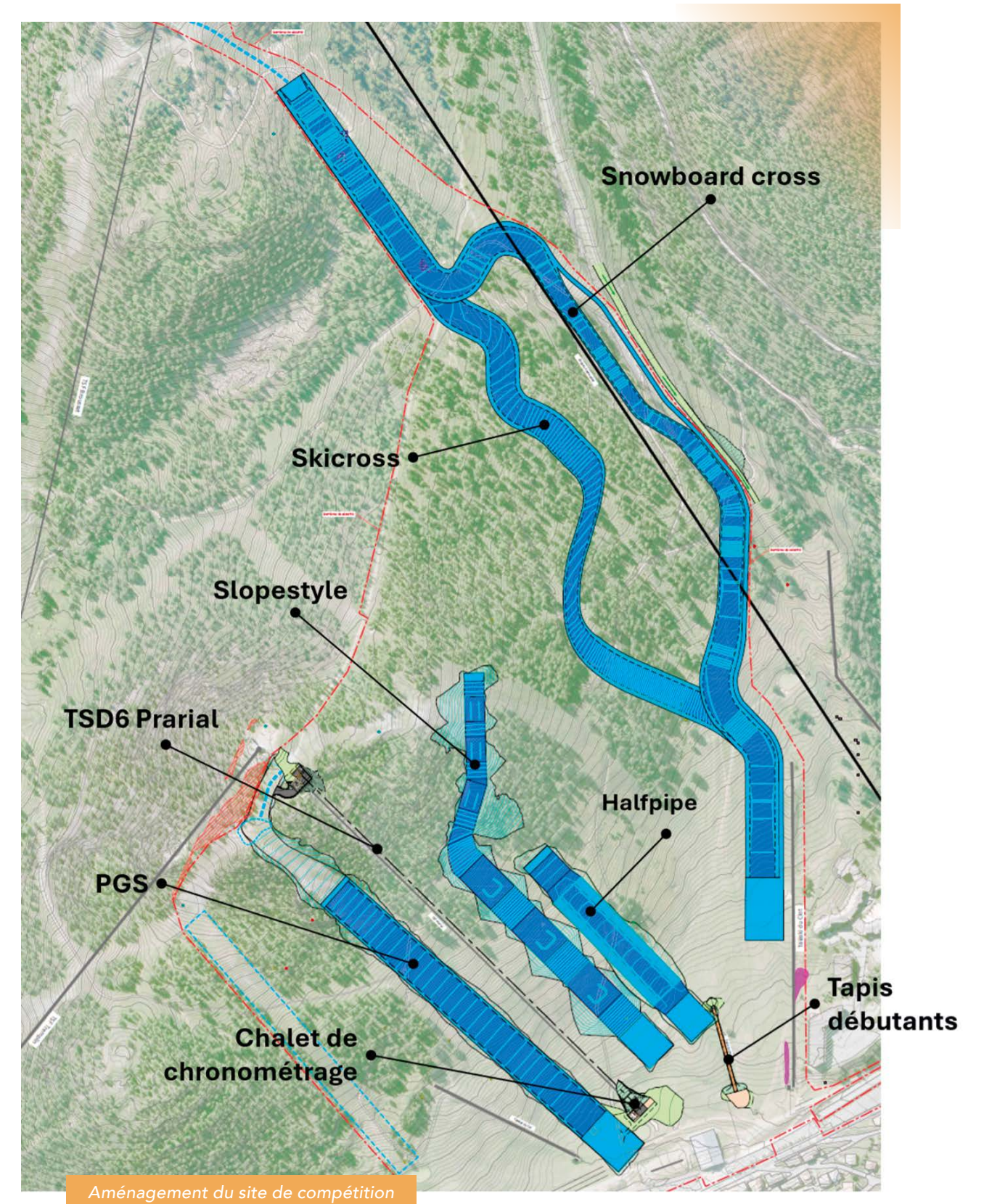
Les études se poursuivent donc sur le secteur retenu pour la candidature, couvrant l'ensemble des 5 épreuves programmées (PGS, slopestyle, half-pipe, ski cross et snowboard cross). De nombreuses itérations ont été réalisées avec le COJOP pour optimiser, conserver voire développer l'héritage pour la station, les tracés et leurs effets, tout en conservant des tracés qui conviennent aux normes olympiques.

Les effets analysés concernent non seulement les surfaces de boisement comprises dans le projet, mais également la densité et la caractéristique des arbres sur ces zones, la présence d'espèces protégées, de milieux sensibles tels que des zones humides, les besoins de terrassements, de soutènements, les effets sur le paysage, ainsi que l'héritage laissé par les aménagements réalisés sur la station de Montgenèvre.



LE PROJET PRÉFÉRENTIEL PROPOSÉ PAR LA SOLIDEO ALPES 2030, ET SES CARACTÉRISTIQUES

La solution préférentielle en cours d'étude est celle-ci :



En complément de tracés optimisés pour les épreuves de PGS, slopestyle et halfpipe, les principales modifications concernent :

- Le tracé de snowboard cross, en bordure de la piste verte du bois, et situé en partie sous le télémix des Chalmettes permet de réduire la surface de boisement soumise aux effets du chantier, et permet un élargissement de cette piste de retour station très empruntée et accidentogène en fin de journée ;
- Le tracé du ski cross est maintenu dans la zone boisée pour permettre de conserver des pentes compatibles avec les exigences sportives, mais est affiné, emprunte dès que possible des zones avec une plus faible densité d'arbres (ancien layon, clairières) et constitue là aussi un héritage très intéressant pour la station, avec une piste de retour station plus sportive, complémentaire à la piste verte du bois. Cette nouvelle piste de retour station répond également à la problématique d'accidentologie rencontrée sur la piste verte actuelle, en cherchant à la désengorger.

Les surfaces totales de boisement exposées aux effets du chantier sont de 5,5 hectares pour l'ensemble des aménagements (comprenant le layon du télésiège renouvelé du Prarial).

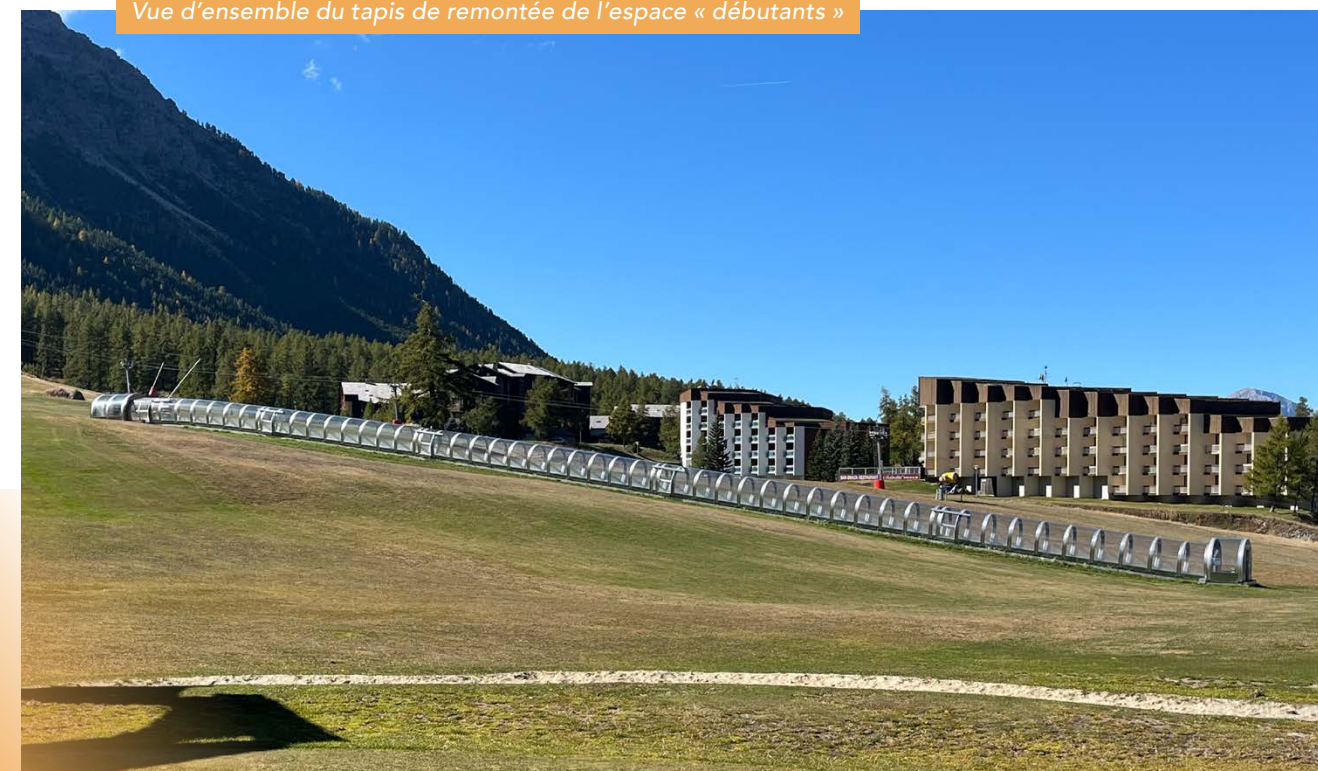
Les tracés ont été définis de manière à limiter autant que possible les incidences sur les milieux naturels. Ils traversent ponctuellement de petites zones humides et des zones de présence du papillon Apollon (espèce protégée), qui ont clairement été localisées par des experts. Les terrassements sur ces zones sont autant que possible évités, en préférant le cas échéant des aménagements en neige. Si des terrassements s'avéraient toutefois nécessaires, les effets feraient l'objet de mesures compensatoires définies avec les services de l'État.

L'ensemble des effets sur les milieux naturels sera compensé dans le cadre de cette opération, un travail d'identification des projets de compensation à mener est d'ores et déjà lancé, et associera l'Office national des forêts (ONF), la mairie et les acteurs locaux pour trouver les solutions les plus pertinentes sur la commune.

Vue de la gare de départ du télésiège et du chalet de chronométrage



Vue d'ensemble du tapis de remontée de l'espace « débutants »

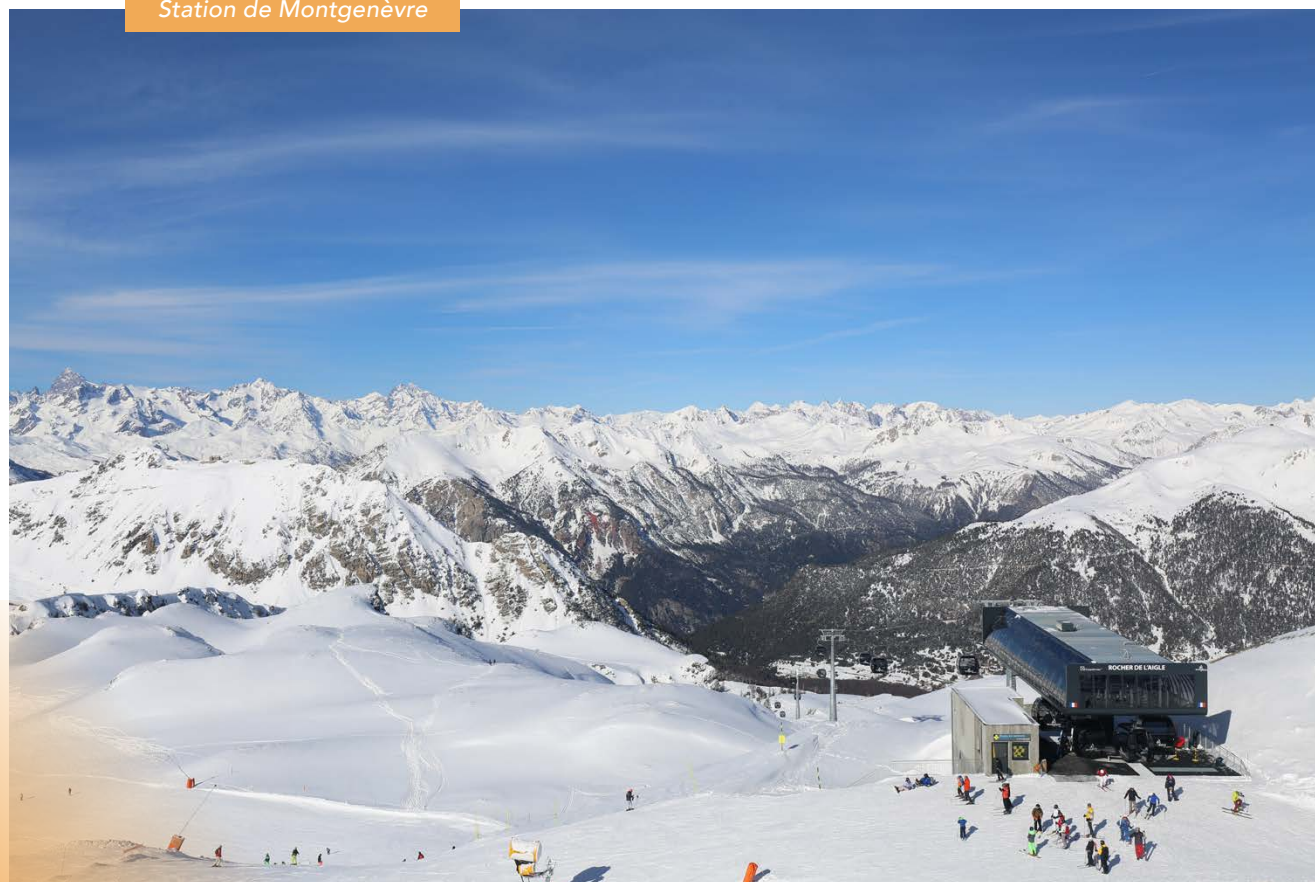


En matière de remontées mécaniques, le projet prévoit le remplacement du télésiège du Prarial afin d'augmenter sa capacité et de répondre aux exigences olympiques. Le remplacement de cet équipement en cœur de station par un télésiège débrayable 6 places moderne et performant constitue un héritage durable pour la station. Outre l'amélioration des conditions d'exploitation et du confort des usagers, ce nouvel équipement permettra de renforcer l'accessibilité du domaine skiable, notamment en facilitant l'accueil des personnes en situation de handicap et la pratique du handiski. Son emprise, légèrement plus importante que celle de l'actuel télésiège fixe 4 places, nécessite un élargissement limité du layon, tout en évitant l'ouverture d'un nouveau corridor dans le milieu naturel.

Afin de permettre l'accueil des compétitions, le projet inclut également la dépose et la reconstruction du chalet de chronométrage du stade de slalom ainsi que du tapis de remontée pour débutants situés dans l'emprise des aménagements olympiques. Ces équipements seront remplacés par des équipements neufs répondant aux besoins des acteurs de la station.

La tenue de l'ensemble de ces épreuves nécessite la modernisation et le renforcement du réseau de production de neige, pour répondre aux besoins olympiques et aux besoins de la station en héritage. Ces travaux comprennent le remplacement de l'usine à neige existante en bas de station, la mise en oeuvre de nouveaux réseaux enterrés, et l'ajout d'enneigeurs supplémentaires, en définitif ou en temporaire en fonction de leur localisation et de leur usage en phase « Jeux ».

L'objectif de ces travaux est d'augmenter la capacité de production instantanée du réseau de neige, en incluant des objectifs de performance énergétique en optimisant leur dimensionnement. En effet, les périodes de froid tendent à se raccourcir avec le réchauffement climatique, et pour la préparation des JOP 2030, comme pour les saisons hivernales à venir, il est nécessaire de pouvoir produire la neige pendant ces périodes plus courtes, avec un débit de production plus important. En revanche, la production totale de neige restera conforme aux volumes et débits de prélèvement déjà autorisés pour la station. Aucune retenue d'eau complémentaire n'est non plus prévue.



LES BÉNÉFICES DU PROJET ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE

Montgenèvre est une commune de montagne comptant 461 habitants permanents en 2023, ce qui en fait la plus petite commune hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030. Malgré cette faible population, caractéristique d'un territoire rural à habitat dispersé, la station bénéficie d'un positionnement stratégique à l'échelle alpine. Située à 1 860 mètres d'altitude au col frontalier franco-italien, elle constitue un point d'entrée clé vers le domaine international de la Voie Lactée (400 km de pistes), dont elle est le seul accès côté français.

La station présente la particularité d'exploiter directement son domaine skiable, avec 95 km de pistes et 24 remontées mécaniques en régie communale. Ce modèle, relativement rare, implique un lien direct entre l'activité touristique et les finances locales. Il confère à la commune une forte autonomie de

gestion, mais l'expose à des risques financiers dans un contexte d'économie fortement dépendante du ski (plus de 90 % de l'activité).

Ce modèle économique s'inscrit dans un territoire marqué par des équilibres fragiles.

Au-delà de sa fonction liée à l'accueil des Jeux, le projet vise à produire des effets durables sur le territoire. Il contribue à la valorisation du patrimoine, à la préservation des infrastructures actuelles et du potentiel développement de la station, par exemple auprès des jeunes publics et des publics internationaux, amateurs d'épreuves de freestyle. Dans ce contexte, les investissements liés aux Jeux d'hiver d'Alpes 2030 devront être envisagés avec une vigilance particulière quant à leur soutenabilité à long terme.

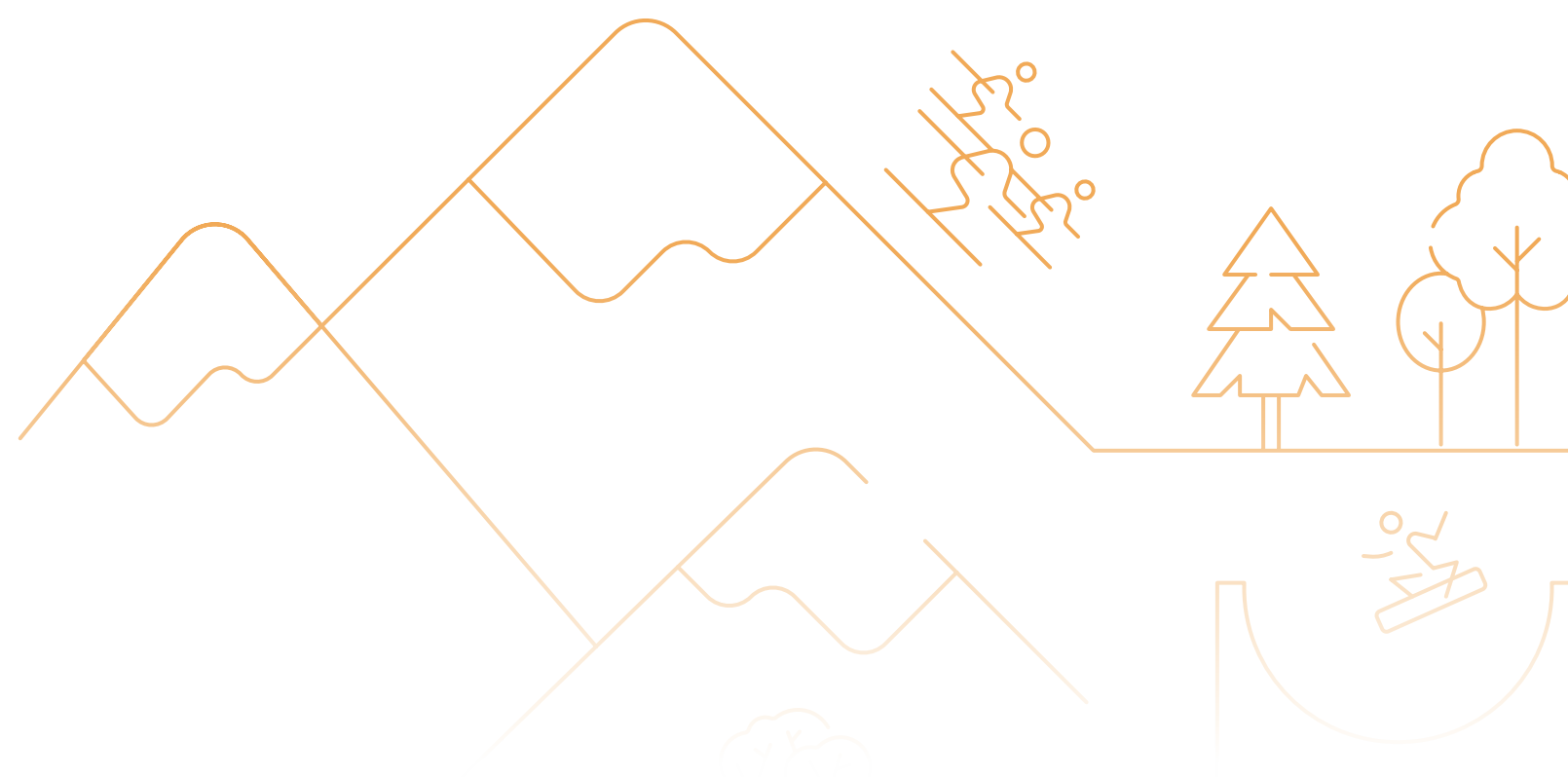
LES COÛTS PRÉVISIONNELS DU PROJET

Le coût global prévisionnel du projet est estimé à environ **26,78 millions d'euros hors taxes (valeur janvier 2025)**.

Ces estimations intègrent l'ensemble des postes d'investissement nécessaires à la réalisation du projet, notamment le remplacement du télésiège du Prarial, les aménagements des pistes de compétition, l'adaptation des installations de neige de culture.

Le financement sera porté à 80 % par l'État et la Région Sud et à 20 % par les collectivités territoriales concernées (avec une répartition entre elles encore à définir).

Les modalités détaillées de financement, ainsi que la répartition des contributions entre partenaires, seront précisées au fur et à mesure de l'avancement des études et des arbitrages financiers.



LES OBJECTIFS, ENJEUX ET EFFETS DU PROJET

Le projet d'aménagement du site de compétition de Montgenèvre s'inscrit dans une démarche globale de valorisation et de préservation d'un espace emblématique, tout en répondant à des enjeux contemporains d'aménagement du territoire, d'attractivité et de transition territoriale.

Les analyses conduites portent sur deux grandes dimensions :

- Les effets environnementaux examinent les effets du projet sur les milieux naturels, la biodiversité et l'eau, dans un territoire aux sensibilités écologiques marquées ;

- Les effets sur l'aménagement du territoire s'intéressent, quant à eux, à la manière dont le projet s'insère dans un espace déjà fortement aménagé, et aux effets sur les accès, les usages et la vie quotidienne des riverains.

Même si le projet entend réduire ses effets sur le territoire, ainsi que sur ses milieux, plusieurs perturbations temporaires pourraient être occasionnées afin de mener à bien les travaux et études.

Ces enjeux peuvent être analysés selon plusieurs grandes thématiques complémentaires.

LES ENJEUX POUR LE TERRITOIRE



■ Enjeux territoriaux

Station de montagne située à la frontière franco-italienne, Montgenèvre occupe une position stratégique au sein du domaine skiable de la Voie Lactée. Le projet prévoit la modernisation de certaines infrastructures du domaine skiable afin de répondre aux besoins de son exploitation, d'accompagner son évolution et de satisfaire aux exigences nécessaires à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030.

Au-delà de sa dimension sportive, le projet participe à une dynamique d'évolution du territoire, en lien avec les enjeux climatiques et touristiques, et contribue à conforter le positionnement de Montgenèvre parmi les stations alpines. Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030 constituent à ce titre un levier pour accélérer la réalisation d'investissements et d'aménagements répondant, pour partie, à des besoins identifiés indépendamment des Jeux, notamment pour accompagner l'évolution de la station et l'adaptation de certaines de ses infrastructures.

Cette dynamique s'inscrit dans un territoire où plusieurs enjeux doivent être conciliés. Parmi eux figurent notamment le développement touristique de la station, ses capacités d'accueil, les conditions de vie des habitants ainsi que les conditions d'accès au territoire, dans un contexte de desserte routière de montagne.

Par ailleurs, le projet comporte plusieurs enjeux encore à l'étude :

- des enjeux fonciers, liés notamment à la création de servitudes prévues par la loi Montagne. Ces servitudes permettent, sous certaines conditions, d'autoriser le passage, l'implantation ou l'exploitation d'équipements du domaine skiable sur des terrains privés, tout en garantissant les droits des propriétaires concernés ;
- des enjeux réglementaires spécifiques, notamment pour les remontées mécaniques (procédures de sécurité d'un système de transport guidé (STRMTG)), et de procédures d'urbanisme et environnementales ;
- des enjeux calendaires forts, liés à la nécessité de livrer les équipements dans des délais contraints, compatibles avec l'organisation des tests-events en 2029.



■ Enjeux touristiques et économiques

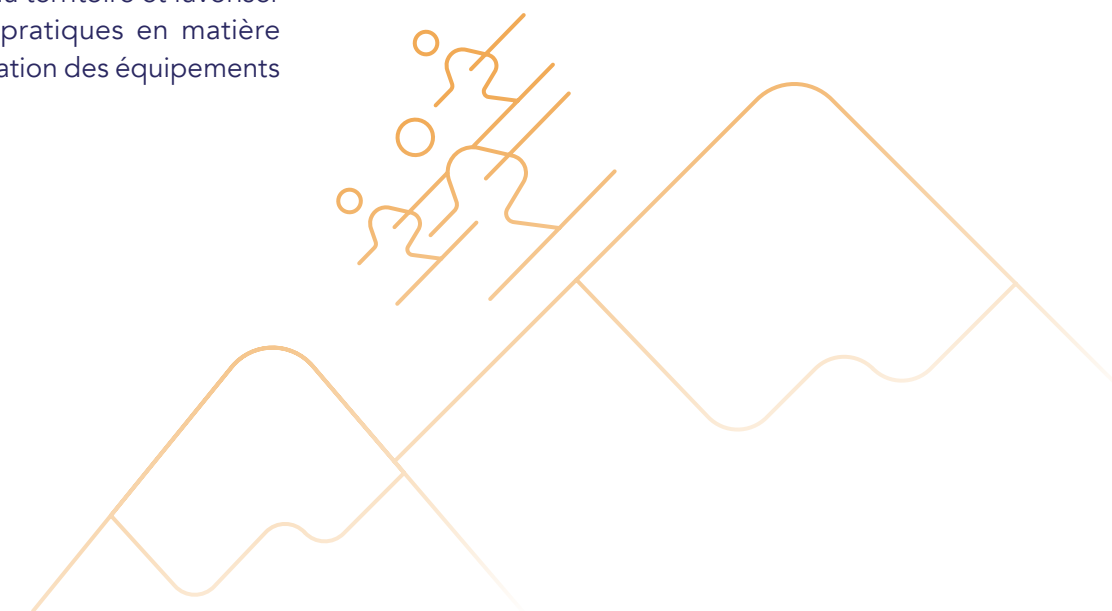
Le projet est susceptible de produire des effets économiques et territoriaux à différentes échéances :

- À court terme, la phase de travaux mobilisera des emplois directs et indirects dans les secteurs des travaux publics, de l'ingénierie et des services (voir zoom ci-après sur les engagements de la Solideo Alpes 2030) ;
- À moyen terme, l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030 est susceptible de renforcer la visibilité du territoire et de contribuer à sa fréquentation touristique. Il est par exemple susceptible de conforter le positionnement de Montgenèvre sur les disciplines du snowboard et du ski freestyle, particulièrement attractives auprès des jeunes publics ;
- À plus long terme, le projet vise à moderniser les infrastructures du domaine skiable afin qu'elles répondent aux besoins futurs du territoire dans une logique d'héritage. Les conditions d'exploitation des équipements, leur coût de fonctionnement et leur soutenabilité économique pour la Régie constituent des enjeux majeurs pris en compte dans la conception du projet.

Au-delà de ces effets directs, le projet peut également contribuer au renforcement des coopérations entre les différents acteurs du territoire et favoriser l'émergence de nouvelles pratiques en matière d'aménagement et d'exploitation des équipements de montagne.

En parallèle de ces effets attendus, plusieurs enjeux opérationnels liés à la réalisation du projet ont été identifiés. La phase de travaux constitue un point d'attention particulier pour les acteurs du territoire. Les incidences potentielles sur les conditions de circulation et de stationnement, l'accès à certains secteurs de la station, ainsi que leurs conséquences sur les activités économiques et touristiques, figurent parmi les sujets déjà identifiés. En ce sens, la Solideo Alpes 2030 s'engage à concevoir un phasage des travaux en lien avec la régie et les acteurs locaux afin de limiter les effets sur les activités locales, et à assurer une communication chantier de proximité durant toute la durée des travaux.

Au-delà de la phase de travaux, la saison hivernale 2029-2030 constitue un enjeu fort pour Montgenèvre. Il s'agit d'identifier et d'appréhender le fonctionnement de la station pendant cette saison hivernale olympique, en intégrant en amont les contraintes liées à l'organisation et au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030 sur l'exploitation du domaine skiable et la vie économique du village. Cela nécessitera une coordination étroite entre l'ensemble des acteurs concernés afin de concilier les usages habituels de la station avec les exigences d'organisation de l'événement.



ZOOM SUR LES ENGAGEMENTS LIÉS À L'EMPLOI ET AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La Solideo Alpes 2030, le COJOP Alpes 2030, et les huit organisations syndicales et patronales nationales représentatives au niveau interprofessionnel se sont engagés ensemble au travers d'une Charte Sociale, Économique et Environnementale en novembre 2025 (dans la continuité des JOP de Paris 2024).

Les objectifs liés à l'emploi et au développement économique, propres à la Solideo Alpes 2030 ont pu, ensuite, être précisés au sein du document intitulé Charte Insertion (co-construite avec les instances liées à l'emploi au niveau des territoires concernés).

Ces derniers se traduisent sous la forme de clauses, à exécuter par les entreprises, dans le cadre des différents marchés liés à Montgenèvre. On y retrouve les engagements suivants :

10% des heures travaillées dédiées à l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et à des mesures sociales visant les mêmes publics.

33% du montant des marchés réalisés par des TPE, PME et Structures de l'ESS dont les structures inclusives (structures du handicap EA/ESAT et structures d'insertion par l'activité économiques de travailleurs défavorisés SIAE).

La Solideo Alpes 2030 demande un reporting très clair aux titulaires des marchés passés sur Montgenèvre, avec l'appui de la facilitatrice des clauses en référence, afin de contrôler la bonne atteinte de ces objectifs et conseiller au mieux les entreprises.

Un groupe de travail local composé du Département, de la facilitatrice, de la DREETS, de la DDETS, des membres du service public de l'emploi se réunit également chaque mois pour faire le point sur les avancées et points de blocages éventuels liés à ces aspects.



■ Enjeux environnementaux

Le projet s'inscrit dans un environnement de montagne sensible, caractérisé par la richesse de ses milieux naturels et la présence potentielle d'espèces protégées.

À ce stade, un inventaire écologique complet sur quatre saisons est en cours, dont les résultats sont attendus courant 2026. Il permettra d'identifier précisément les enjeux liés à la biodiversité, aux habitats naturels, aux continuités écologiques ainsi qu'aux ressources en eau. Les effets potentiels concernent notamment :

- les milieux naturels, les espèces protégées et les défrichements nécessaires au projet ;

- les zones humides et les écoulements hydrauliques ;
- les paysages et l'intégration des aménagements ;
- les usages de l'eau, notamment pour la production de neige.

Ces éléments feront l'objet d'analyses approfondies dans le cadre des procédures réglementaires à venir (évaluation environnementale, loi sur l'eau le cas échéant, dérogations espèces protégées, autorisation de défrichement, ...). Le projet devra ainsi démontrer sa capacité à éviter, réduire et, si nécessaire, compenser ses effets.

ZOOM

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030 sont l'opportunité de célébrer nos sportifs et nos montagnes, tout en proposant de nouveaux modèles pour les sports en montagne et pour les populations qui y vivent. Des modèles durables, résilients, ancrés dans les réalités locales, et capables de démontrer qu'un grand événement sportif international peut être un accélérateur crédible et utile de la transition écologique des territoires.

Les Jeux 2030 ne seront pas seulement un rendez-vous sportif : ils constituent un véritable démonstrateur des transformations engagées dans nos montagnes, en cohérence avec la planification écologique nationale et locale.

Une feuille de route environnement des Jeux d'hiver d'Alpes 2030 a été élaborée par les partenaires du projet puis transmise à différentes instances régionales et nationales portant les enjeux de la transition écologique. Elle a pour objectif de garantir la cohérence du projet olympique et

paralympique avec les dispositifs existants de la planification écologique, et de préciser les modalités du suivi de sa mise en œuvre.

Elle s'appuie sur huit enjeux clés, qui reflètent l'ambition collective de livrer des Jeux exemplaires. Ils ont tous été déclinés pour la conception du site de Montgenèvre, et plus particulièrement ceux au cœur des préoccupations du programme :

- **Aménagement** – Restreindre l'artificialisation, penser les pratiques sportives vis-à-vis des milieux ;
- **Écosystèmes & Biodiversité** – Faire des Alpes un territoire pionnier en matière de préservation de la biodiversité en valorisant de manière soutenable le patrimoine naturel et le paysage local ;
- **Eau** – S'engager pour la sobriété et inscrire la consommation d'eau liée à la production de neige dans un cadre de gestion transparente et partagée de cette ressource afin d'optimiser ses usages.





■ Enjeux liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques et à l'héritage du projet

Si les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030 constituent l'élément déclencheur du calendrier du projet, celui-ci est conçu avant tout comme un projet structurant pour le domaine skiable de Montgenèvre. Plusieurs aménagements répondent en effet à des besoins pérennes identifiés indépendamment des Jeux, qu'il s'agisse de la modernisation des infrastructures, de l'amélioration des conditions d'exploitation du domaine skiable ou du renforcement de la sécurité des usagers.

La création d'une piste de retour station illustre cette logique. Au-delà de son utilisation dans le cadre des compétitions olympiques, cet aménagement répond

à un objectif durable d'amélioration de la sécurité des skieurs et de gestion des flux de retour vers la station. De même, le remplacement du télésiège du Prarial vise à améliorer les conditions d'exploitation et le confort des usagers, tout en renforçant l'accessibilité du domaine skiable, notamment pour la pratique du handiski.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030 constituent ainsi un levier pour accélérer la réalisation de ces investissements, tout en imposant des exigences techniques et un calendrier de réalisation compatibles avec l'organisation des épreuves. Cette approche vise à concilier les besoins liés à l'événement avec la recherche d'un héritage durable, afin que les équipements réalisés s'intègrent pleinement au fonctionnement du domaine skiable après 2030.

Site de Montgenèvre



LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

La Solideo Alpes 2030 fait le choix d'une **démarche fondée sur l'information, le dialogue et l'association progressive des publics**. Dans un contexte où les grands projets sont attendus autant qu'ils peuvent susciter des interrogations, la concertation est conçue comme une condition de qualité des projets, et non comme une formalité périphérique. C'est dans cet esprit que **la Solideo Alpes 2030 a pris l'initiative de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) afin que soient désignés des garants indépendants**, chargés de veiller à la qualité et à la transparence de la démarche : une démarche volontaire, qui va au-delà des obligations

réglementaires minimales et traduit une exigence forte vis-à-vis du public.

Cette concertation doit permettre d'expliquer les objectifs, de rendre les opérations compréhensibles, de recueillir les attentes et les vigilances, d'anticiper les contraintes techniques, foncières ou réglementaires, et de nourrir des décisions plus robustes. Elle s'inscrit dans la durée, avec une logique d'information continue, de dispositifs adaptés aux réalités locales et d'attention particulière portée aux habitants, aux usagers, aux élus, aux associations et aux acteurs économiques.

POURQUOI UNE CONCERTATION ?

■ Le cadre de la concertation

Au vu des aménagements prévus, le projet est soumis au code de l'environnement. Au titre des articles L. 121-15 et L. 121-17, il s'agit d'un projet assujéti à une évaluation environnementale qui ne relève pas du champ de compétence obligatoire de la Commission nationale du débat public (CNDP), mais ouvre un droit d'initiative. La Solideo Alpes 2030 souhaite dans ce cadre prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable respectant les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement, avec demande de désignation d'un garant auprès de la CNDP.

Par décision du 6 mai 2026, **la CNDP a désigné deux garants pour accompagner cette concertation préalable** : Mme Dominique de Lauzières et M. Jacques Lavillette. Indépendants du maître d'ouvrage et des parties prenantes, ils veillent à la qualité, à la transparence et au bon déroulement de la démarche. Ils s'assurent notamment que le public dispose d'une information complète et accessible, que chacun puisse s'exprimer librement et que les contributions recueillies soient prises en compte dans les conditions prévues par la réglementation. À l'issue de la concertation, les garants **établiront un bilan rendant compte de la qualité de la démarche de concertation et restituant le plus fidèlement**

possible les observations, avis et propositions exprimés par le public tout au long de la concertation. Le maître d'ouvrage publiera ensuite, dans les conditions prévues par la réglementation, sa réponse à ce bilan en précisant les enseignements tirés de la concertation et les suites qu'il entend lui donner.

■ Les orientations recommandées par les garants

Dans le cadre de leur mission, les garants ont formulé plusieurs recommandations pour l'organisation de cette concertation préalable, avec **le souci d'offrir au public une diversité de formats et de couvrir l'ensemble des enjeux soulevés par le projet**. Ils préconisent ainsi un dispositif séquencé, se déployant sur plusieurs semaines, combinant des temps d'information générale en ouverture et en clôture de la démarche avec des rencontres thématiques plus ciblées.

Ces recommandations invitent également à **aller au plus près des publics les plus concernés**, à travers **des temps d'échange sur site**, des rencontres de proximité et des permanences locales, ainsi qu'un temps spécifiquement dédié aux jeunes. Elles prévoient enfin des modalités de contribution écrite, telles que les cahiers d'acteurs et des registres de contribution, en physique et en ligne.

■ Ce qui est porté à concertation

Le dispositif de concertation déployé par la Solideo Alpes 2030 vise notamment à :

- Étudier le projet, les différents scénarios proposés ;
- Mieux appréhender les conditions d'insertion des aménagements dans le site, au regard des enjeux paysagers, environnementaux et du fonctionnement de la station ;
- Permettre d'éclairer les enjeux liés aux usages du site, à la pratique des activités sportives et touristiques, ainsi qu'à l'héritage attendu des aménagements pour le territoire au-delà des Jeux ;
- Identifier les points de vigilance, qu'ils soient environnementaux ou techniques, afin d'en tenir compte dans la poursuite des études et dans la définition des aménagements.

Elle doit permettre de préciser les choix encore ouverts, de mieux comprendre les attentes des habitants et des usagers, et d'ajuster le projet en conséquence. Plusieurs scénarios sont portés à l'information du public, afin d'éclairer les différentes solutions étudiées. Si la Solideo Alpes 2030 privilégie l'un d'entre eux à ce stade des études, l'ensemble des choix de projet, des modalités de mise en œuvre et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets reste soumis à la concertation. En revanche, les évolutions éventuelles du projet devront respecter les exigences sportives de la

Fédération Internationale de Ski et de Snowboard (FIS), dont la validation conditionne l'organisation des épreuves.

Elle constitue ainsi un temps de dialogue et de concertation, visant à renforcer la qualité, la lisibilité et l'acceptabilité du projet, en veillant à son adéquation avec les spécificités et les besoins du territoire. Elle doit notamment permettre de définir avec le public les conditions de vie et d'accès au site pendant les travaux et la phase Jeux, ainsi que les attentes relatives à l'héritage du projet.

Par ailleurs, d'autres projets et sujets, en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030 peuvent être portés par le COJOP Alpes 2030.

■ Les publics associés

Cette concertation préalable a vocation à concerner notamment :

- les habitants et les usagers du territoire ;
- les acteurs socio-économiques et associatifs, locaux ou extra-locaux (professionnels du tourisme, commerçants, associations environnementales, sportives et agricoles...) ;
- les collectivités et établissements publics concernés : la commune de Montgenèvre et les communes alentours (voir ci-après), la Communauté de communes du Briançonnais, le Département des Hautes-Alpes et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE CONTRIBUTION DU PUBLIC SUR LE PROJET

La démarche de concertation préalable autour du projet d'aménagement du site de compétition de Montgenèvre s'appuie sur un dispositif d'information et de participation pensé pour être accessible à tous les publics concernés. Il combine des outils numériques et physiques, des supports d'information et des modalités de contribution, afin d'offrir à chaque habitant, usager ou acteur du territoire la possibilité de s'informer et de s'exprimer sur le projet dans les meilleures conditions.

LES TROIS PILIERS DU DISPOSITIF DE CONCERTATION

- Informer largement
- Permettre la participation de tous
- Garantir la prise en compte des contributions

■ Le dispositif d'information

Du 17 août au 2 octobre, un dispositif de concertation, structuré autour de différents temps d'échanges est déployé.

Plusieurs supports d'information complémentaires sont déployés pour garantir une diffusion large et accessible des informations relatives au projet, à ses enjeux et à son calendrier.

En complément de la commune de Montgenèvre, les communes situées à proximité seront associées et mobilisées afin de faciliter la communication de la démarche, notamment :

- diffusion dans les communes et hameaux de Val-des-Prés (Les Alberts, La Vachette), Plampinet et Névache ;
- diffusion à Clavière, compte tenu de la proximité immédiate avec le site de Montgenèvre, avec mise à disposition d'un flyer traduit en italien.

Ces outils sont conçus pour toucher des publics variés, avec des modalités de consultation adaptées à chacun.

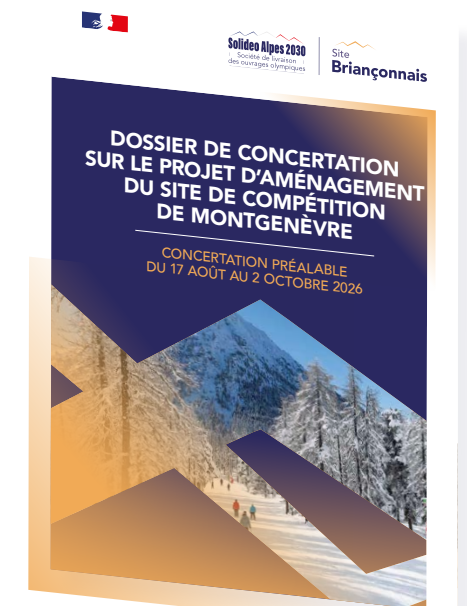
■ Le dossier de concertation et le bilan de concertation

Ce dossier de concertation constitue le document central d'information de la démarche. Structuré et pédagogique, il présente de manière complète et accessible l'ensemble des éléments nécessaires pour comprendre le projet et ses enjeux.

Il aborde notamment :

- Les éléments de diagnostic du territoire concerné ;
- les objectifs du projet et les besoins auxquels il répond ;
- les caractéristiques prévisionnelles du projet ;
- les enjeux identifiés.

Ce document est disponible en version numérique sur le site dédié à la concertation, et en version papier lors des réunions publiques. Il est également intégré au kit de communication partenarial mis à disposition de la collectivité de Montgenèvre et des acteurs-relais du territoire (office de tourisme de Montgenèvre, commerces de Montgenèvre et hôpital de Briançon).



À l'issue de la démarche, un bilan de concertation sera élaboré et rendu public, notamment via le site dédié à la concertation. Il retracera l'ensemble des contributions reçues, les principaux enseignements de la démarche et les suites envisagées par la Solideo Alpes 2030.

De même, les garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP) établiront un bilan de la concertation. Ce document rendra compte de la qualité de la démarche et restituera les observations, propositions et questions exprimées par le public tout au long de la concertation. Il sera transmis au maître d'ouvrage et publié, au plus tard un mois après la clôture de la concertation, sur les sites internet de la CNDP et de la Solideo Alpes 2030. Il sera également joint au dossier d'enquête publique.

Dans un délai maximal de deux mois après la publication de ce bilan, le maître d'ouvrage rendra publique sa décision. Celle-ci précisera les enseignements tirés de la concertation, indiquera comment les contributions du public ont été prises en compte dans l'évolution du projet et justifiera les choix retenus, notamment lorsque certaines propositions n'auront pas été intégrées.

■ Le site internet dédié à la concertation

Un site internet dédié est accessible tout au long de la concertation à l'adresse suivante :

 participationcitoyenne.solideo-2030.com

Ce site constitue le point d'entrée stable et permanent de la concertation. Il permet de :

- consulter le calendrier des événements et des étapes de la concertation ;
- télécharger l'ensemble des documents de concertation ;
- accéder aux supports de présentation utilisés lors des réunions ;
- suivre le déroulé de la démarche en temps réel ;
- déposer une contribution ou un cahier d'acteur en ligne via le registre numérique.

En complément, le service communication de la Solideo Alpes 2030 assure la publication de posts sur les réseaux sociaux afin d'annoncer les événements participatifs.

■ Le flyer d'information

Outil d'information pédagogique, le dépliant présente l'ambition de la Solideo Alpes 2030 et le projet ainsi que les modalités de participation à la concertation.



Ce flyer d'information sera disponible lors des événements de concertation et d'information prévus (voir ci-après), en mairie et à l'office de tourisme de Montgenèvre ainsi que dans quelques commerces et services locaux (commerces de Montgenèvre et Hôpital de Briançon). Il sera également distribué dans les boîtes aux lettres (environ 2800) du périmètre de diffusion défini précédemment, afin d'assurer une information de proximité des habitants concernés.

■ L'affiche communicante de la concertation

Présente en mairie de Montgenèvre, l'affiche incite à la participation avec un QR code pour s'inscrire aux événements.

L'affiche réglementaire de la concertation

Un dispositif d'affichage réglementaire est déployé dans la commune de Montgenèvre.

L'annonce légale dans la presse

Une annonce légale est parue dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et La Semaine Provence

■ Le dispositif d'information auprès des communes et partenaires

Afin d'assurer une diffusion de l'information au plus près des habitants, un kit de communication, composé d'affiches, de tracts d'information et de kakémonos, est mis à disposition de la Collectivité de Montgenèvre. Ces outils d'information permettent de relayer efficacement la démarche de concertation auprès des riverains en amont et pendant la concertation. Il comprend l'ensemble des outils d'information.

■ Un dispositif d'information à destination des visiteurs italiens

Compte tenu de la fréquentation importante de visiteurs italiens sur le territoire, un dispositif spécifique leur est destiné : traduction en italien des flyers d'information, de la présentation du projet sur le site de la participation citoyenne ainsi que des affiches mises à disposition dans les différents points d'information, notamment sur la commune de Clavière.

■ Deux points d'information mobiles (informations à venir sur le site de la concertation)

Deux points d'information mobiles seront déployés à Montgenèvre et à Briançon. Ils ont pour objectif de partager la documentation (flyers d'information distribués et dossier de concertation mis à disposition) et de répondre aux questions portant sur le projet ou les modalités de concertation. Ils visent également à convier les publics aux événements participatifs.

LE DISPOSITIF DE CONTRIBUTION

■ Le registre numérique

Le registre numérique est accessible en continu sur le site dédié à la concertation (participationcitoyenne.solideo-2030.com) pendant toute la durée de la démarche. Il constitue le point d'accès centralisé pour les contributions en ligne.

Il permet au public de :

- consulter l'ensemble des documents de concertation mis en ligne ;
- déposer une observation, une question ou une proposition à tout moment, depuis n'importe quel support (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- suivre l'avancement de la démarche et les mises à jour de la documentation.

■ Les registres papier en mairie

Un registre papier est mis à disposition en mairie de Montgenèvre. Ce dispositif s'adresse aux habitants qui préfèrent ou ne peuvent pas utiliser les outils numériques, et garantit que chaque voix peut être entendue.

Ce registre permet au public de consulter les principaux éléments du projet et de consigner une contribution directement sur place, dans un espace familier et accessible. Il complète le registre numérique en offrant une modalité de participation de proximité, partagée et de plain-pied.

■ Le cahier d'acteur : une contribution argumentée pour les acteurs structurés

Le cahier d'acteur est une modalité de contribution spécifiquement conçue pour les acteurs structurés du territoire : collectivités, associations, acteurs économiques, institutions et organisations professionnelles.

Il leur offre la possibilité de formaliser une position argumentée sur le projet, en présentant leurs analyses, leurs attentes, leurs points de vigilance ou leurs propositions dans un cadre structuré et lisible. Le cahier d'acteur est ainsi un outil de dialogue constructif entre la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes organisées du territoire.

MODALITÉS PRATIQUES

Le gabarit du cahier d'acteur ainsi que son mode d'emploi sont téléchargeables sur le site dédié :

 participationcitoyenne.solideo-2030.com

Les cahiers d'acteur complétés sont à transmettre à la Solideo Alpes 2030 selon les modalités indiquées sur le site.

■ Des temps participatifs

Outre ces moyens de contribution individuels, plusieurs formats de participation sont prévus, notamment :

(plus d'informations à venir sur le site de la concertation concernant les dates, horaires et localisation précises)

Deux réunions publiques ouvertes à tous, et sur inscription via le site de la concertation :

- Une réunion publique de lancement envisagée sur la fin du mois d'août ;
- Une réunion publique de clôture envisagée sur la fin du mois de septembre.

Une visite participative

- D'une durée de 2h, la **visite participative a pour vocation de faire découvrir le site du projet et de recueillir les contributions des participants sur des thématiques spécifiques**, à travers un parcours commenté ponctué d'étapes d'échange. Elle comprend une jauge de 50 participants au total : 25 invités (répondant à une pluralité des positions sur le projet) et 25 inscrits via le site internet de la concertation.

Un atelier dédié aux jeunes

- D'une durée de 2h, le format dédié **aux jeunes dans le cadre scolaire** (écoles primaires de Montgenèvre et collège du secteur de Briançon) aura pour objectif d'inclure ce public concerné par le projet via **des modalités adaptées, pédagogiques et ludiques**.

Les contacts des garants CNDP

Dominique de Lauzières dominique.de-lauzieres@garant-cndp.fr
Jacques Lavillette jacques.lavillette@garant-cndp.fr

Retrouvez toutes les informations
liées à la concertation sur
participationcitoyenne.solideo-2030.com





Solideo Alpes 2030
| Société de livraison |
des ouvrages olympiques

Site
Briançonnais



Retrouvez toutes les informations
liées à la concertation sur
participationcitoyenne.solideo-2030.com